

Monsieur le Président de la commission Transition Ecologique, Energétique, pollutions et Mutations Climatiques

A

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la CTM

Monsieur le Président,

En tant que Président de la Commission Transition Ecologique, Pollutions et Mutations Climatiques, j'ai été interpellé par un collectif de citoyens conscients des défis environnementaux et sociétaux martiniquais, qui est intervenu Le 24 juillet 2022 aux Salines pour rétablir la protection de la plage et des personnes, en empêchant la circulation automobile sur la portion de route côtière située entre l'entrée des Salines et la presqu'île où se situent des locaux appartenant à la douane.

Cette action citoyenne fait écho à celle de quelques campeurs mécontents qui ont rétabli la circulation automobile à cet endroit en 2010, alors que l'interdiction avait été décidée par les autorités et parties prenantes de la gestion du site, suite au passage de l'ouragan Dean en 2007, pour empêcher l'érosion accélérée de la plage du fait du tassement du sol par la circulation routière. Circulation maintenue jusqu'à aujourd'hui pour le confort de quelques campeurs. Par conséquent l'érosion a continué son action sur le recul de la plage à grande vitesse.

Je vous rappelle les enjeux de l'action de la CTM à cet endroit :

- Protection et gestion durables du site des Salines (Etang classé par la convention internationale Ramsar, opération Grand Site<sup>1</sup> nationale en cours)
- Protection et gestion de la forêt littorale,
- Maintien du trait de côte,
- Protection de la biodiversité (en particulier la protection des tortues marines, qui ne peuvent plus accéder à leur lieu de ponte, ou parfois n'arrive plus à regagner la mer et meurent sur le site),
- Accessibilité à la population, gestion de la fréquentation,
- Gestion des activités commerciales.

Un examen rapide des lieux montre manifestement une gestion du site qui n'est pas à la hauteur du classement des Salines en Grand Site national :

- projet inadéquat de maintien de la circulation routière sur la plage (même à destination des concessionnaires), qui entrainera la poursuite de l'érosion accélérée du trait de côte,

---

<sup>1</sup> <https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/operation-grand-site-des-salines-a1118.html>

Le site des Salines a été classé par un décret du 22 août 2013, au titre de la loi du 2 mai 1930 (Art R-341-1 et suivants du code de environnement), pour son intérêt paysager majeur. Il s'étend sur 2273 ha dont 1094 sur le DPM, de la Pointe Dunkerque à la Pointe Coton.

- action non autorisée de la municipalité, sans aucune autorisation demandée au gestionnaire de la voie (CTM), ou de dossier d'autorisation loi sur l'eau déposé auprès des services de l'Etat,
- absence de panneaux indicatifs pour les touristes (savane des pétrifications ?), de panneaux pédagogiques tout public expliquant la richesse patrimoniale historique et naturelle du site,
- absence d'autorité organisatrice compétente et respectée du site, par conséquent l'opinion de certains campeurs ou commerçants prend le dessus sur celle des spécialistes de l'érosion et des scientifiques, pour l'élaboration des projets d'aménagement.

Par la présente, Monsieur le Président, je vous prie donc de bien vouloir considérer mon avis sur la gestion de la portion de route sur laquelle sont intervenus le collectif de citoyens le 24 juillet dernier :

- Je préconise, compte tenu du danger manifeste pour les personnes et les espèces protégées, d'interdire immédiatement la circulation automobile à cet endroit et prendre un arrêté de délaissé de cette voie, puis renaturer<sup>2</sup> la chaussée (effacer la voie, décompacter, dépolluer, replanter les espèces adaptées...), afin qu'elle redevienne une plage, pour la libre circulation du sable et du trait de côte en fonction de la houle et du vent, la libre circulation des piétons (Trace des Caps), des espèces végétales littorales et animales protégées, meilleure technique pour freiner l'érosion, et redonner de l'attractivité au site aujourd'hui dégradé<sup>3</sup>.
- La circulation à double sens doit être immédiatement rétablie sur la route située en amont (construite à cet effet après le passage de l'ouragan Dean), avec possibilité de stationnement, et au moins un deuxième accès piéton transversal doit être aménagé.
- Le projet d'aménagement global du site doit être rapidement revu par la CTM, avec l'appui de scientifiques de l'érosion, de scientifiques de la protection des espèces, d'experts de la gestion du littoral, de la gestion forestière, et de l'aménagement, afin qu'il soit à la hauteur d'un Grand Site national, et des ambitions de la CTM pour le territoire martiniquais.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Marcellin NADEAU

---

<sup>2</sup> La renaturation est préconisée au niveau national par le Conservatoire du Littoral, témoin l'effacement des routes littorales, sur la plage du Grand Travers près de Montpellier pour la protection du littoral héraultais, ou en Gironde pour la protection des dunes (voir programme européen Life Adapto <https://www.lifeadapto.eu/petit-et-grand-travers.html>)

<sup>3</sup> Les commerçants y trouveront également leur intérêt, avec des restaurants de plage attractifs et non en bordure de route, et des vendeurs qui ne seront plus importunés par la poussière soulevée par les véhicules, qui leur occasionne des pertes importantes de chiffre d'affaire, un accès par l'arrière pour l'achalandage devra être conçu avec eux)